

ECHAUTE (van) – ECKHOUTE EECHAUTE (van) – EECKHAUTE (van)

(0 date RP – 7 dates EC – 3 actes) **Fiche incomplète**
Actes ou références avec * n'a pu être vérifiée =
(Pas d'acte sur le site des Archives de l'Etat ou pas trouvé)

Registre RP de Gleixhe : B pas avant 1745 – Le registre comprend aussi les actes de la paroisse Notre-Dame aux Awirs.

RP : Awirs – Chokier – Flémalle-Grande – Flémalle-Haute – Gleixhe – Horion-Hozémont - Ivoz-Ramet – Mons-lez-Liège – Hollogne-aux-Pierres – Généanet – Vérification des actes

<https://www.geneanet.org/fonds/individus/>

[18-001-EEE]

Table onomastique :

18241109-001-EEC	ECKHOUTE Jean-Philippe	1
EECHAUTE (van) Mélanie.....	EECHAUTE (van) Léon.....	2
18270517-001-SCH	GOBYN Charles	3
SCHEVENELS Grégoire.....	HOECKE (van) Sophie.....	3
18290908-001-GOB	HOUCKE (van) Sophie.....	3
GOBYN Léonard.....	MORAY Marie Agnès	5
BARTHELEMUS Thérèse	OPZOMER Sophie.....	3
COX Marie-Ide	PIRE Joséphine	3
DESMYTER Marie-Anne.....	SCHEVENELS Laurent	5
ECHAUTE (van) Léon.....	STAELENS Frédéric	2
ECHAUTE (van)Mélanie		
ECKHOUTE Jean François		

*

*

*

1. ECKHOUTE Jean-Philippe

Suit en 2

X avec BARTHELEMUS Thérèse

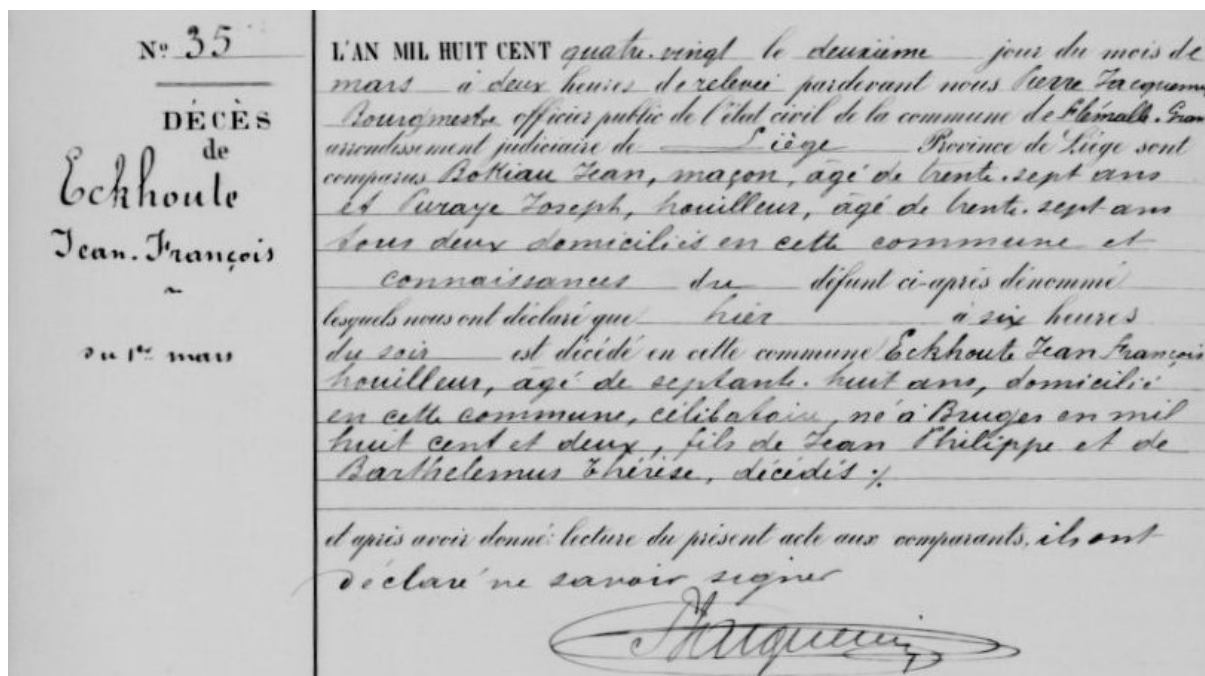
2. Enfants de F (X.N.) :

(Voir en 1)

- **ECKHOUTE** Jean François
Houilleur

° Bruges 1802

+ Flémalle-Grande 01 mars 1880 (acte 35)



*

* *

1. van EECHAUTE Léon ou van ECHAUTE Léon

Suit en 2

o

X avec **DESMYTER** Marie-Anne (+ Grammene 21 août 1863)

+ Grammene 26 février 1845

2. Enfants de Léon (X DESMYTER) :

Voir en 1

- **van EECHAUTE** Mélanie [[18241109-001-EEC](#)]

Ménagère (1885), sans profession (1888)

° Grammene 09 novembre 1824

X1. Avec **STAELENS** Frédéric (+ Flémalle-Haute 30 avril 1884)

X2. Flémalle-Grande 03 mars 1885 (acte 8) avec **GOBYN** Léonard [[18290908-001-GOB](#)] (Houilleur, lampiste ; ° Aeltre 08 septembre

1829 ; + Flémalle-Grande 25 février 1887 ; fille de **GOBYN** Charles [° vers 1792 ; + Aeltre 17 novembre 1846] et de **van HOUCKE** Sophie ou **van HOECKE** Sophie [° vers 1798 ; + Aeltre 16 septembre 1847] ; il était veuf de **OPZOMER** Sophie [° 1827 ; + Liège 07 avril 1862] puis **PIRE** Joséphine [° 1840 ; + Flémalle-Grande 03 novembre 1882] ; **van ECHAUTE** Mélanie était sa troisième épouse)

1108
 Mariage de
 Gobyn Léonard et
 van Echaute Mélanie
 du 3 mars.

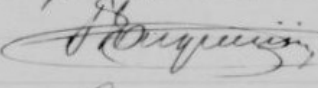
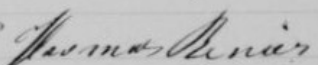
L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq le troisième jour du mois de mars à dix heures du soir par devant nous Pierre Laquerens, Bourgmestre Officier public de l'état civil de la commune de Flémalle-Grande, arrondissement judiciaire et province de Liège sont comparus en notre maison commune et publiquement :
Gobyn, Léonard, houvreur, âgé de cinquante-cinq ans, domicilié en cette commune, né à Aeltre le huit septembre mil huit cent vingt-neuf, majeur fils légitime de Gobyn Charles, décédé à Aeltre le dix-sept novembre mil huit cent quarant-six et de Van Houcke Sophie, décédée au dit Aeltre le seize septembre mil huit cent quarant-sept ; veuf de Pire Joséphine, décédée en cette commune le trois novembre mil huit cent quatre-vingt-deux ; les aïeuls et aïeules du dit futur

sont aussi décidés ainsi qu'il résulte des extraits et des
co-joints; et Van Echaute Melanie, majeure, âgée
de soixant ans, domiciliée en cette commune,
née à Gramme le neuf novembre mil huit cent vingt
quatre, majeure, fille légitime de Van Echaute Léon
décédé à Gramme le vingt six février mil huit cent
quarant. Cinq, et de Gosmyter Marie Anne, décédée
aussi à Gramme le vingt et un août mil huit
cent soixant. trois; veuve de Staelens Frédéric
décédé à Hémall. Haute le trente avril mil huit
cent quatre vingt. quatre; les aïeuls et aïeules de la
dite future sont aussi décidés ainsi qu'il résulte
des extraits et des actes co-joints; lesquels nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entre
eux et dont les publications ont été faites suivant la
loi en cette commune les dimanches huit et quinze
février dernier, aucune opposition au dit mariage
ne nous ayant été signifiée et faisant droit à leur requête
après avoir donné lecture de toutes les pièces co-jointes
mentionnées et annexes au présent acte ainsi que
du Chapitre II du titre du code civil intitulé Du Mariage
nous avons demandé au futur époux et à la future

du Chapitre II du titre du code civil intitulé Du Mariage
nous avons demandé au futur époux et à la future
épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmati-
vement, nous déclarons au nom de la loi que Gobryn
Léonard et Van Echaute Melanie sont unis
par le mariage. De tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Lekeu Hubert, bouilleur, âgé de soixante
et un ans, Vangeldre Cornille, journalier, âgé de quarant am
et Weyts Amand, bouilleur, âgé de cinquante. huit ans
ce trois premiers témoins domiciliés en cette commune
et non parents des nouveaux époux; Menier Thomas Durvillan
meneur, âgé de trente deux ans; domicilié à Hémall Haute

29-8

venue de la nouvelle épouse, après lecture au présent acte
 le quatuor témoins, a signé avec nous, tous les autres
 comparants ont dit ne savoir le faire.

X3. Flémalle-Grande 22 septembre 1888 (acte 28) avec
 SCHEVENELS Grégoire [[18270517-001-SCH](#)] (Journalier, houilleur ;
 ° Saint-Trond 17 mai 1827 ; fils de SCHEVENELS Laurent [+ Saint-
 Trond 20 mai 1875] et de COX Marie-Ide [+ Saint-Trond 30 mai
 1858] ; il était veuf de MORAY Marie Agnès [+ Flémalle-Grande 04
[mai 1886](#)]

<p>N° 28</p> <p>Mariage de Schevenels Grégoire et Van Bechaute Melanie</p> <hr/> <p>du 22 76</p>	<p>L'an mil huit cent quatre vingt huit le vingt deuxième jour du mois de septembre à six heures du soir par devant nous Pierre Jacquemin Bourgmestre, Officier de l'état civil de la commune de Flémalle-Grande arrondissement judiciaire et prouvé de Liège sont comparus en notre maison commune et publique Schevenels Grégoire journalier, âgé d'environ un ans, domicilié en cette commune, né à Saint- Trond le dix-sept mai mil huit cent vingt sept, fils majeur et légitime de Schevenels Laurent décédé à Saint Trond le vingt mai mil huit cent septante cinq et de Cox Marie-Ide, décédé au même lieu le vingt mai mil huit cent cinquante-huit, veuf de Moray Marie Agnès, décédé à Flémalle-Grande le quatre mai mil huit cent quatre vingt six. Et Van Bechaute Melanie, sans profession âgé de soixante trois ans, domicilié en cette commune né à Gramme (Flandre Orientale, le neuf novembre mil huit cent vingt quatre, fille majeure et légitime de Van Bechaute Lion, décédé à Gramme le vingt six février mil huit cent quarante cinq et de</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

six février mil huit cent quarante cinq et de
Desmyte Marie-Anne, décidés à Grammencé le
vingt et un août mil huit cent soixante trois; veuve
de Gobyn Léonard décidés en cette commune le vingt
cinq février mil huit cent quatre vingt sept.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites, suivant la loi en cette commune
les dimanches neuf et seize septembre courant
Nous ont droit à leur requête, après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci-dessus
produites par les parties contractantes et des



chapitre II du titre du code civil intitulé: Du Mariage
avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement d'illars au
nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.
De tout quoi nous avons dressé acte en présence
de Bombu Hubert, houviller, âgé de vingt cinq
ans; Lafontaine Philippe houviller, âgé
de cinquante neuf ans; Contin Amots
houviller, âgé de vingt six ans et Pétre
Alphonse, houviller, âgé de trente deux ans
leurs quatre non parents des nouveaux
époux, les trois premiers domiciliés en cette
commune et le quatrième à Ougrée. — Après
lecture du présent acte, la nouvelle épouse
le deuxième témoin et le quatrième ont déclaré
ne savoir signer, les autres comparants
susnommés ont signé avec nous. —

le deuxième témoin et le quatrième ont déclaré
ne savoir signer, les autres comparants
susnommés ont signé avec nous. —

Hubert schérenels
Bombu Hubert Pétre Alphonse

*
* *